

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

En application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 ainsi que l'avis du Comité Technique et statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire expose que la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile arrivant à échéance le 30 septembre prochain, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

N° 2015/033

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

CM 02/04/2015

N° 2015/033

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Le contexte actuel

Actuellement, la fourrière automobile est assurée par la Société COGOLIN Dépannage dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La rémunération de la Société COGOLIN Dépannage est assurée par la perception des frais d'enlèvement et de garde appelés aux propriétaires des véhicules en infraction.

Il est précisé ici que les tarifs de frais de fourrière automobile sont fixés par l'arrêté du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le délégataire intervient sur demande de la Ville pour des véhicules laissés sans droit dans des lieux publics ou privés.

Le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les différents modes de gestion envisageables :

Plusieurs modes de gestion de ce service sont envisageables :

La gestion directe en régie ;

La gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

Pour la commune, la gestion directe en régie ne paraît pas opportune dans le cadre d'une fourrière. En effet, cette activité requiert des matériels (véhicules de tractage agréés), de vastes terrains clos et gardés, que ne possède pas la Commune en interne.

La gestion quotidienne par une personne spécialisée semble indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'une fourrière automobile.

Compte tenu de la spécificité et la réglementation en la matière, il semble, en effet, préférable de confier la gestion de la fourrière à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la Ville.

Cette gestion peut être déléguée par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se caractérise essentiellement par le fait que : La rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, alors qu'un marché public donne lieu au versement d'un prix par la Collectivité titulaire.

Le cocontractant conserve le risque lié à l'exploitation, alors que dans un marché public, il est à la charge de la collectivité.

La délégation de service public permet donc une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la Ville).

CM 02/04/2015

N° 2015/033

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Au vu des avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public.

Les caractéristiques du contrat proposé

La délégation pour la gestion de la fourrière automobile, passée sous la forme d'une délégation de service public simplifiée en application de l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

Pour le Déléataire

Enlever et mettre en fourrière les véhicules qui lui seront désignés par le Maire, les adjoints ou tout officier de police judiciaire territorialement compétent.

Effectuer cet enlèvement dès réception de la demande et dans un délai maximal de 30 minutes.

Les opérations d'enlèvement seront effectuées aux risques et périls du Déléataire qui devra posséder un matériel spécialisé, suffisant et agréé. Il devra prendre toutes garanties contre ces risques ainsi que ceux de vol en cours de gardiennage.

Entreposer et garder les véhicules enlevés dans un lieu privé dont il dispose en tant que propriétaire ou locataire dans le respect de la réglementation en vigueur relative au gardiennage des véhicules mis en fourrière, à la mainlevée et à la destruction de ces véhicules.

Recevoir tout expert chargé de déterminer la valeur des véhicules mis en fourrière.

Assurer la remise des véhicules au service des domaines en vue de leur aliénation dans les formes légalement prévues.

Adresser au service de Police ou de Gendarmerie tout document nécessaire en vue de la destruction complète du véhicule.

Veiller à la tenue des documents prévus réglementairement.

Adresser à la Collectivité délégante un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Assortir ce rapport d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour la Ville :

Confier au délégataire l'exclusivité de la mise en fourrière des véhicules. Indemniser le délégataire pour les opérations effectuées sur ordre et pour lesquelles le propriétaire contrevenant s'avèrerait insolvable ou introuvable.

Assurer le suivi et le contrôle de la délégation.

CM 02/04/2015

N° 2015/033

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

Le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service.

Il se rémunérera par la perception des frais d'enlèvement et de garde, appelés aux propriétaires des véhicules en infraction.

Durée du contrat de délégation envisagé :

La convention de délégation de service public est fixée pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2015.

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 mars 2015,

VU le Procès-Verbal du Comité Technique en date du 9 mars 2015,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le principe de la gestion de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public,
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que définies dans le cahier des charges,
- d'approuver le règlement de consultation,
- d'approuver les termes de la future convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de Délégation de Service Public simplifiée et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

 Maire
M. Lansade
Marc Étienne LANSADE